

Département du Lot



Communauté d'agglomération
du Grand Cahors

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAXOU

5 - ANNEXES

5.9 - Droit de Préemption Urbain (DPU)

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

Plan Local d'Urbanisme prescrit le 22 octobre 2011

Atelier Sol et Cité
Gérard FRESQUET - Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU - Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78

5.9

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAXOU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Cahors, entériné par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, entraîne de plein droit le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la communauté, conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire du Grand Cahors délibèrera donc, après approbation du PLU de Maxou, pour instituer un DPU dans toutes les zones U et AU délimitées dans le document graphique du PLU de la commune de Maxou.